

# Module 10

## La Légion: paliers et Élections



## SYNOPSIS DU MODULE

<b>NOM DU MODULE</b>	La Légion : paliers et élections
<b>CHAPITRES</b>	Paliers de la Légion Élections
<b>CLIENTÈLE CIBLE</b>	Ce module aidera le président des débats, le chef scrutateur et le président des élections au bon déroulement des élections à tout palier de la Légion. Le module renseignera aussi les membres au sujet des divers paliers de gouvernance de la Légion.
<b>DESCRIPTION</b>	Ce module décrit la structure de la Légion. Il aidera aussi les membres à comprendre le processus démocratique moderne en mettant l'emphase sur la procédure de vote.
<b>DURÉE DU MODULE</b>	L'examen du matériel demande environ deux heures. La mise en pratique des connaissances acquises consolidera l'apprentissage.
<b>OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE</b>	Tout membre qui aura complété ce module sera en mesure d'expliquer la structure à paliers multiples de la Légion et de démontrer sa compréhension de la procédure du vote en voyant au bon déroulement des élections à sa filiale.

# PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT EN LEADERSHIP DE LA DIRECTION NATIONALE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

## MODULE 10

### PALIERS DE LA LÉGION

---

#### INTRODUCTION

Il existe trois (3) paliers de gouvernance dans la Légion : la filiale, la direction provinciale, et la direction nationale. Une charte est émise à chacun de ces paliers.

Chaque direction provinciale se compose d'un ensemble de zones et/ou districts, qui sont en fait des branches administratives de la direction provinciale et qui fonctionnent sous la direction de cette dernière.

---

#### AUTONOMIE DE LA FILIALE

La filiale est la composante primaire de la Légion et s'acquitte de ses affaires en toute autonomie conformément aux *Statuts généraux* de la Légion royale canadienne. La filiale possède l'autorité d'émettre sa propre réglementation pour régir ses activités pourvu qu'elle respecte la *Loi incorporant la Légion royale canadienne*, les *Statuts généraux* de la Légion royale canadienne et les règlements de sa propre direction provinciale. Dans la plupart des cas, les règlements émis par une filiale ou toute modification ultérieure doivent recevoir l'autorisation préalable de la direction provinciale avant de pouvoir entrer en vigueur.

---

#### DIRECTION DU DISTRICT OU DE LA ZONE

La direction provinciale sera composée d'un certain nombre de districts et/ou zones comme l'exige le comité exécutif de la direction.

Les districts et zones relèvent de la compétence de leur direction provinciale respective et comprennent toutes les filiales situées dans les limites de leur territoire tel qu'établi par la direction provinciale.

Les réunions de district et de zone se tiendront selon les dispositions formulées dans les règlements du district ou de la zone.

Les districts et zones éliront leurs officiers au moyen d'un vote à la majorité simple lors d'une réunion tenue conformément aux règlements de la direction provinciale ; le mandat de ces officiers sera d'une durée de deux ans.

---

#### DIRECTION PROVINCIALE

La direction provinciale a l'autorité sur les filiales, zones et districts situés sur son territoire.

La direction provinciale formule et préserve ses règlements, mène l'élection de ses officiers, administre des programmes et offre du soutien au besoin. Les districts et zones jouent un rôle important dans la promotion des programmes et l'appui aux filiales.

L'examen des règlements de votre direction provinciale enrichira vos connaissances à son sujet, y compris ses tâches et responsabilités envers vous et votre filiale.

# PROCÉDURE DE VOTE

---

*Ce qui suit est une série d'étapes qui pourraient vous être utiles lors de la tenue d'élections à votre filiale. On recommande au président d'élections de se familiariser avec cette rubrique avant de tenir une élection.*

1. Vous devrez confirmer que chaque personne présente est un **MEMBRE VOTANT DE VOTRE FILIALE**.
2. Identifiez les membres non-votants et les invités et, si possible, demandez-leur de se déplacer vers une section à part.
3. Demandez à quelqu'un comme le sergent d'armes de compter le nombre de votants admissibles.
4. Le président du comité de l'adhésion devrait être en mesure d'identifier les membres en règle parmi les personnes présentes tout en s'assurant de ne pas embarrasser un membre qui ne serait pas en règle. Pensez à publier un avis rappelant à vos membres de payer leur cotisation à temps pour les élections, surtout s'ils veulent poser leur candidature.
5. Les sergents d'armes adjoints doivent s'assurer que toutes les entrées puissent être barricadées. En effet, il pourrait être nécessaire d'avoir des personnes additionnelles pour prévenir toute entrée ou sortie de la salle de réunion.
6. Si un comité des candidatures est en place, demandez à son président de soumettre la liste de candidats au président des élections avant la tenue même des élections.
7. En commençant, présentez les membres de l'équipe des élections, y compris le chef scrutateur, les scrutateurs, le sergent d'armes et toute autre personne participant directement au déroulement des élections. Ne présentez pas les candidats à ce moment-ci.
8. Si des problèmes se manifestent au cours des élections, consultez les règlements de votre filiale et, au besoin, ceux de la direction provinciale ou de la direction nationale.
9. Aucune personne ne pourra entrer ou sortir de la salle une fois que les portes seront barricadées. Les portes pourront être rouvertes une fois que les bulletins de vote auront été recueillis et que les scrutateurs auront quitté la salle.
10. Aucune personne ne pourra être mise en candidature à moins d'être présente et d'avoir accepté la nomination ; en cas d'absence, le candidat devra avoir déclaré son intention par écrit. Les lettres d'intention doivent être remises au président des élections avant la tenue même des élections, préférablement au début de la réunion ; ces lettres d'intention devraient être considérées seulement après que le membre ait été mis en nomination pour le poste identifié dans la lettre. Il n'est pas nécessaire que le président des élections lise les lettres d'intention à haute voix.
11. L'ordre dans lequel les officiers seront élus sera conforme aux règlements en vigueur dans l'organisation concernée, soit la filiale, le district, la zone ou la direction.

12. Le vote se tiendra pour un seul poste à la fois. Commencez chaque tour de scrutin en lisant le nom des individus déjà mis en candidature (par un comité des candidatures ou nommés lors d'une réunion précédente). On ouvrira ensuite les mises en candidature pour le poste en question ; enfin, le président des élections lancera l'appel aux candidatures trois fois. Les mises en candidature n'ont pas besoin d'être appuyées.
13. À la suite du troisième appel, on cessera les mises en candidature et procédera au scrutin si nécessaire. Si le temps le permet, le président des élections peut présenter chacun des candidats et leur donner quelques minutes pour parler aux délégués.
14. Le vote pour chaque poste sera par scrutin secret.
15. À moins d'avis contraire dans les règlements, les élections seront à majorité simple, c.-à-d. un candidat sera déclaré élu s'il reçoit 50 % des voix exprimées plus 1. Par exemple : s'il y a 51 délégués, le vainqueur devra recevoir 26 voix.
16. Si trois candidats se disputent le poste, le vainqueur devra recevoir au moins 50 % des voix exprimées plus 1. S'il n'y a pas de vainqueur au premier tour de scrutin, on éliminera le candidat ayant reçu le moins de voix exprimées avant de tenir le second tour de scrutin entre les deux candidats restants. Vérifiez s'il y a différence avec les règlements de votre filiale.
17. Si quatre candidats ou plus se disputent le poste, vérifiez la procédure appropriée avec les règlements de votre filiale ou direction. Au cas où aucun règlement n'existerait, on suggère de procéder comme suit : si le nombre total des voix exprimées en faveur des deux candidats ayant reçu le plus petit nombre de voix est moindre que le nombre de voix exprimées en faveur du candidat qui les précède, les noms des deux candidats qui ont reçu le plus petit nombre de voix seront éliminés des prochains bulletins. Si le nombre total des voix exprimées en faveur des deux candidats ayant reçu le plus petit nombre de voix est supérieur au nombre de voix exprimées en faveur du candidat qui les précède, on éliminera alors seulement le candidat qui a reçu le plus petit nombre de voix. Par exemple : Sam, 5 votes ; Jean, 7 votes ; Henri, 15 votes. Sam et Jean ont un total de 12 votes à leur deux, comparé aux 15 votes qu'a reçus Henri. En conséquence, on éliminera Sam et Jean de la liste de candidats, et l'on procédera au prochain tour de scrutin.
18. On procédera au scrutin pour chaque poste jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.
19. Au cas où un poste n'est pas pourvu, on devra consulter les règlements.
20. Une fois que les élections pour tous les postes sont complétées, le président des élections demandera une motion pour détruire les bulletins de vote. Il remerciera ensuite les membres du comité des élections ainsi que ceux et celles qui ont participé aux élections et déclarera tous les postes pourvus.

# ÉLECTIONS

---

*Ce qui suit est un procédé par étape qui pourrait vous être utile lors de la tenue d'élections à la Légion. En tant que président des élections, vous devez vous assurer que tous comprennent les procédures en matière d'élection.*

---

## INTRODUCTION

L'officier responsable des élections devrait lire à haute voix la procédure de vote, et inviter les membres à poser des questions. On vous conseille d'utiliser un langage clair.

Avisez les membres de signaler sans délai toute anomalie au président des élections et non pas à la fin des élections. En tant que président des élections, vous pouvez demander aux officiers de quitter leur place à la table principale pour la durée des élections. Le secrétaire de la séance et le président des débats/président peuvent demeurer à leur place si la séance d'affaires se poursuit durant le dépouillement des bulletins de vote.

On tiendra les élections dans l'ordre suivant : président ; vice-président(s) selon l'ordre de préséance ; secrétaire ; trésorier ; et membres du comité exécutif, habituellement de 6 à 10 (on vous conseille de vérifier le nombre exact dans vos règlements). Des officiers additionnels pourraient être élus selon vos règlements.

1. Annoncez le nom du chef scrutateur \_\_\_\_\_ et des deux scrutateurs additionnels : \_\_\_\_\_

Demandez une motion d'adoption à cet effet.

2. Demandez aux membres non-votants, y compris les invités et observateurs, de se déplacer vers l'arrière ou les côtés de la salle.
3. Demandez au sergent d'armes de compter et d'annoncer le nombre de membres votants admissibles.

Nombre total de délégués : \_\_\_\_\_

4. Expliquez la règle de la majorité : 50% plus 1.  
Total des droits de vote : \_\_\_\_\_  
divisé par 2 = \_\_\_\_\_  
votes requis pour gagner.

5. Ayez vos bulletins de vote à la portée de la main ! Si les bulletins sont dans un livret, on peut remettre le livret avant les mises en candidatures. Si les bulletins de vote sont en pièce détachée, on peut les distribuer seulement une fois les portes barricadées et remettre au délégué la quantité à laquelle il a droit — qui, dans la plupart des cas, se chiffre à un seul bulletin.
6. Invitez les délégués à soumettre les mises en candidature pour le premier poste à pourvoir, habituellement celui de président. Il y aura trois appels et à la suite du troisième, clôturez les mises en candidature pour ce poste. S'il y avait un comité des candidatures, demandez à son président ou au secrétaire de soumettre le nom des candidats

intéressés avant d'inviter les délégués à soumettre d'autres mises en candidature.

7. Annoncez les noms de haut en bas, puis de bas en haut en demandant aux candidats leur intention, à savoir accepter ou refuser la mise en candidature.
8. Si le temps le permet, présentez chacun des candidats et donnez-leur trois minutes pour parler aux délégués.
9. Toutes les portes d'entrée et de sortie doivent alors être barricadées.
10. Les bulletins de vote seront recueillis dans des contenants à cet effet. Le président des élections devra s'assurer que tous les délégués auront voté. Une fois les bulletins de vote recueillis, les portes seront rouvertes et les scrutateurs se rendront dans une pièce dédiée spécifiquement au dépouillement des bulletins de vote.
11. C'est seulement après que le président des élections aura dévoilé le résultat du scrutin à l'assemblée que les scrutateurs pourront retourner dans la salle.
12. Le chef scrutateur fera rapport du résultat du scrutin au président des élections par écrit seulement, avec les bulletins compilés dans un contenant clos. Le président des élections conserve ces bulletins après chaque tour de scrutin.

Le chef scrutateur annoncera le nombre de voix exprimées \_\_\_\_\_,  
le nombre de bulletins annulés \_\_\_\_\_,  
le nom du candidat élu \_\_\_\_\_.

Si aucun candidat n'a reçu la majorité requise, le nom du ou des candidats éliminés \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.

NOTE : Le nombre actuel de voix exprimées pour un candidat ne sera révélé sous aucun prétexte, et ne fera pas l'objet de discussion par qui que ce soit, durant ou après les élections.

13. Le président des élections fera part à l'assemblée de l'information que lui aura fournie le chef scrutateur : seulement le nombre de voix exprimées, le nombre de bulletins annulés, le nom du candidat élu ou celui du ou des candidats éliminés.
14. Une fois le candidat élu, passez au prochain tour de scrutin, en commençant à l'étape 6.
15. À la suite du dernier tour de scrutin, demandez la motion : « Détruire les bulletins de vote ».
16. Déclarez tous les postes pourvus.
17. Saluez la coopération des délégués au cours des élections et remerciez le chef scrutateur camarade \_\_\_\_\_  
et les autres scrutateurs  
camarades \_\_\_\_\_  
et \_\_\_\_\_.
18. Cédez la parole au président des débats/président.

# LÉGION ROYALE CANADIENNE

## FORMULAIRE DU RÉSULTAT DU SCRUTIN

---

RÉSULTAT DU SCRUTIN AU POSTE DE :

\_\_\_\_\_

Veillez noter : Le chef scrutateur fera rapport à l'officier responsable des élections du résultat de chaque tour de scrutin par écrit (sur ce formulaire). À la suite de ce rapport, les scrutateurs pourront alors retourner dans la salle pour la distribution et la collecte du prochain bulletin de vote.

NOM : \_\_\_\_\_

NOMBRE TOTAL DE VOIX EXPRIMÉES :

\_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

NOMBRE DE BULLETINS ANNULÉS :

\_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

NOM DU MEMBRE DÉCLARÉ ÉLU :

\_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

SI AUCUNE MAJORITÉ, NOM DU OU DES CANDIDAT(S) ÉLIMINÉ(S) :

\_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

# PROCÉDURE DE VOTE - CONGRÈS NATIONAL

---

*Ce qui suit sont les règles et la procédure de vote lors du congrès national. Elles vous sont offertes à titre d'orientation et de direction.*

---

## **ADMISSIBILITÉ**

Les membres ordinaires, associés et affiliés-votants qui sont des délégués accrédités sont les seuls qui auront le droit de vote et pourront porter des procurations.

---

## **PROCURATIONS**

On retrouve les articles suivants concernant les procurations dans les *Statuts généraux* :

- 911 Tout délégué accrédité par la filiale dont il est membre peut porter, outre ses propres lettres d'accréditation, jusqu'à quatre procurations. Ces procurations peuvent être de n'importe quelles filiales dans sa propre direction provinciale.
- 912 Il faut faire inscrire ces procurations à l'ouverture du congrès et elles ne peuvent servir que lorsqu'on a recours à un scrutin.
- 913 Pour être valable, chaque procuration doit être accompagnée d'un certificat d'accréditation au nom du délégué autorisé à inscrire cette procuration.
- 

## **OFFICIER RESPONSABLE DES ÉLECTIONS**

Aux fins des élections, l'officier responsable des élections doit être un ancien président ou ancien officier nommé par le président national. L'officier responsable des élections devra porter la tenue vestimentaire de la Légion.

L'officier responsable des élections doit s'assurer qu'il y a suffisamment de membres disponibles sous la supervision du sergent d'armes pour contrôler les entrées et sorties de la salle de réunion.

---

## **MISES EN CANDIDATURE**

Les mises en candidature seront demandées au cours du dimanche, lundi et mardi du congrès.

Au moment établi par le comité des procédures, l'officier responsable des élections déclarera les mises en candidature ouvertes pour tous les postes en lisant le message suivant avant d'ouvrir les mises en candidature pour le tout premier poste :

---

## **PROCÉDURE DE VOTE**

« Camarades, comme votre président désigné des élections, je déclare les mises en candidature ouvertes pour les postes de président, premier vice-président, vice-présidents nationaux, trésorier national et président national des débats. »

Lors du congrès, les délégués accrédités proposeront de vive voix les mises en candidature pour chacun des postes élus selon l'ordre de préséance.

Pour être mis en candidature, le membre doit être présent et accepter la candidature, à moins d'avoir indiqué par écrit sa volonté d'accepter un tel poste. La personne nommée sera invitée à se lever pour s'identifier.

Les noms des candidats seront affichés en ordre de mise en candidature.

Lors de la deuxième et troisième journée de séances d'affaires, au moment établi par le comité des procédures, l'officier responsable des élections rouvrira les mises en candidature. On lancera l'appel aux candidatures trois fois, pour ensuite les fermer. L'officier responsable des élections lira les noms des candidats en ordre de mise en candidature. Lors de la seconde lecture, en ordre inverse, les candidats devront révéler leur intention.

Une fois qu'un poste aura été pourvu, les mises en candidature seront déclarées ouvertes pour le prochain poste.

Les candidats non retenus au poste de président seront automatiquement mis en candidature au poste de premier vice-président.

En plus des autres candidats, les candidats non retenus au poste de premier vice-président seront automatiquement mis en candidature au poste de vice-président.

Les candidats qui sont automatiquement mis en candidature pour n'importe quel poste peuvent évidemment refuser la nomination.

---

## LE SCRUTIN

Les bulletins de vote seront émis en vrac aux secrétaires des directions provinciales pour être remis aux délégués lors de l'inscription une fois que leurs lettres d'accréditation auront été vérifiées.

Si possible, les candidats seront présentés aux délégués avant le scrutin.

Les élections se feront au moyen de bulletins de vote à l'exception des votes par acclamation.

L'officier responsable des élections identifiera le bulletin de vote à utiliser pour chacun des postes. Les portes d'entrée et de sortie doivent alors être barricadées jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été recueillis. Aucun scrutin ne peut se produire à moins d'avoir le temps nécessaire pour le compléter.

L'officier responsable des élections devra répondre à tout recours au règlement concernant la procédure de vote. Tout autre recours au règlement devra être renvoyé au président national des débats qui devra être présent.

Les élections pour les divers postes se dérouleront dans l'ordre suivant :

Président  
Premier vice-président  
Vice-président (3 postes à pourvoir)  
Trésorier  
Président des débats

Lors que le scrutin se rapporte à l'élection d'un seul officier, le candidat qui a reçu la majorité des voix exprimées sera déclaré élu.

Lors que le scrutin se rapporte à l'élection de plus d'un officier dans un poste pour multiples candidats, les délégués utiliseront le « système uninominal à majorité simple ».

Les détails en sont expliqués aux articles 916 et 917 des *Statuts généraux*.

Le chef scrutateur et son personnel vont compter les bulletins de vote et les recompter si nécessaire, comparant les résultats au rapport d'accréditation. D'autres décomptes peuvent être nécessaires pour résoudre tout écart. Le dépouillement des bulletins de vote se fera

dans une salle à part de la salle du congrès, dédiée spécifiquement à cet effet.

Le chef scrutateur doit remplir le formulaire du résultat du scrutin et en faire rapport à l'officier responsable des élections qui à son tour fera rapport à l'assemblée, révélant le nombre de voix exprimées, le nombre de bulletins annulés et les résultats sans dévoiler le nombre de voix exprimées pour chacun des candidats.

Après cette annonce, l'officier responsable des élections demandera de rouvrir les portes pour une courte période puis poursuivra selon la procédure prévue.

Le scrutin se tiendra pour un seul poste à la fois. Une fois que tous les postes auront été pourvus, l'officier responsable des élections demandera un vote autorisant la destruction des bulletins de vote et la révocation des scrutateurs (très important).

---

## **PERSONNEL DES ÉLECTIONS**

L'officier responsable des élections est garant du bon déroulement des élections. Il sera épaulé par : le chef scrutateur, un ancien président national nommé par le président national ; si possible, un membre qui n'est pas un employé en tant qu'adjoint ; un employé de la Direction nationale, habituellement le directeur des Finances ; et des scrutateurs en provenance de chaque direction provinciale ou section spéciale. Voici les responsabilités reliées à chacune de ces fonctions :

### **L'officier responsable des élections**

- Explique aux délégués la procédure de vote à suivre.
- Convoque le scrutin, poste par poste.
- Lance trois fois l'appel aux candidatures avant chaque tour de scrutin.
- Avant le début d'un tour de scrutin, ordonne au sergent d'armes de barricader les portes jusqu'à ce que le scrutin soit complété. Annonce le nom des candidats dans l'ordre où ils ont été mis en candidature.

- Annonce le résultat du scrutin. S'il y avait seulement deux candidats, annonce le vainqueur. S'il y avait plus de deux candidats, le candidat avec le moins de voix exprimées est éliminé ; le président poursuit en indiquant le nom des candidats toujours dans la course.
- Demande un vote autorisant la destruction des bulletins de vote et la révocation des scrutateurs.

### **Le chef scrutateur**

- Explique aux scrutateurs leurs responsabilités.
- Supervise le retour des bulletins dans des contenants à cet effet.
- Supervise la livraison en toute sécurité des contenants dans une salle dédiée spécifiquement au dépouillement des bulletins de vote.
- Dépouille les bulletins avec l'aide de son adjoint, des scrutateurs et des employés, et compare les résultats au rapport d'accréditation.
- Remplit et signe le formulaire du résultat du scrutin et en fait rapport à l'officier responsable des élections.

### **Le chef scrutateur adjoint**

Supervise la collecte et le dépouillement des bulletins de vote sous la direction du chef scrutateur.

### **L'employé de la Direction nationale**

Compile le compte des bulletins de vote et rapporte le total au chef scrutateur.

### **Les scrutateurs**

- Recueillent les bulletins de vote dans un contenant à cet effet.
- Aident à transporter les contenants vers la salle dédiée spécifiquement au dépouillement des bulletins de vote.
- Aident le chef scrutateur à compter les bulletins de vote.